

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 juin 2018

Présents : Mesdames Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Zo RASATAVOHARY, Patrice THOMAS

Excusés : Madame Pamela BOUDIER, Madame Muriel SCHNELL, Monsieur Anthony SIMON

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Autorisation de stationnement camion de vente ambulante et tarif de location
- Régie générale pour fêtes et manifestations
- Groupement de commandes pour le marquage routier
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles)
- Marché photocopieur
- Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie
- Admission en non-valeur
- Numérotation en cas de voirie
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Autorisation de stationnement camion de vente ambulante et tarif de location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations numéros 2011/18 du 1er avril 2011 et 2015/76 du 17 décembre 2015 relatives au droit de stationnement sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour les commerces ambulants (camion Pizza, pâtisseries etc...) un droit de stationnement de 8 euros par jour d'emplacement par véhicule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le droit de stationnement à 8 euros par jour d'emplacement par véhicule. L'eau et l'électricité sont en sus.

Régie générale pour fêtes et manifestations

Jean-Pierre Bringard expose

- La nomination de deux mandataires supplémentaires de la régie générale pour les manifestations organisées par la commune (fête du village, fête du sport...) : Muriel Elis et Suzanne Feschotte.
- La démission de deux mandataires de la régie générale pour les manifestations organisées par la commune (fête du village, fête du sport...) : Dominique Schindler et Ewan Schnell.
- Le fait que Michèle Germain n'est plus mandataire de cette régie suite à son décès

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Groupement de commandes pour le marquage routier

Monsieur le Maire propose que la Commune rejoigne le groupement de commandes que le Conseil Départemental propose de constituer avec les communes intéressées par la fourniture de produits de marquage routier, afin de les faire bénéficier des tarifs avantageux obtenus par le Département compte-tenu du volume de ses commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer la convention au nom de la Commune, ainsi que tout document relatif à ce marché dans le cadre de la passation des commandes par la commune d'Anjoutey.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles)

Territoire d'énergie 90 (ex SIAGEP) a créé et développé un service informatique intercommunal et inter collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique. En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans.

Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès. Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- Prestation «Informatique de gestion»
- Prestation «Dématérialisation»
- Prestation «Sauvegarde des données»
- Prestation «Délégué à la Protection des Données mutualisé» dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles)

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à Territoire d'Energie 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés... Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe en annexe à la convention. L'adhésion de la commune d'Anjoutey est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint). Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90 ;
- Décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :
 - o Prestation « Informatique de gestion»
 - o Prestation «Dématérialisation»
 - o Prestation «Sauvegarde des données»
 - o Prestation «Délégué à la Protection des Données mutualisé»
 - o
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Marché photocopieur

Par manque d'informations, le vote de cette délibération est reporté au prochain Conseil municipal.

Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la Mairie. Plusieurs offres ont été reçues.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'analyse réalisée par la Sarl Galiza, Maître-d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir examiné les offres, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre de l'entreprise CAVALLI pour le lot numéro 1 : Terrassement - VRD pour un montant de 45 980.22 € HT, soit 55 176.26 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise METTEY pour le lot numéro 2 : Menuiserie extérieure et intérieure pour un montant de 17 562.05 € HT, soit 21 074.46 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise CAMBI pour le lot numéro 3 : Isolation - Plâtrerie - Peinture, pour un montant de 9 093.89 € HT, soit 10 912.66 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise DE STEFANO pour le lot numéro 4 : Isolation - Chape - Carrelage, pour un montant de 4 784.80 € HT, soit 5 741.76 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise SEEB pour le lot numéro 5 : Electricité, pour un montant de 13 168 € HT, soit 15 801.60 € TTC.
- Accepte l'offre de l'entreprise ANTONIETTI pour le lot numéro 6 : Métallerie, pour un montant de 5 691 € HT, soit 6 829.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'une créance irrécouvrable pour laquelle les poursuites se sont révélées infructueuses. Cela concerne une location de salle restée impayée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la dette de Monsieur Eric STARK ne peut être recouvrée, admet la somme de 84.40 euros en non-valeur, requiert que le mandat correspondant soit émis au compte 6541.

Numérotation en cas de voirie

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité que le numéro de voirie du gîte situé rue Martin est le 2D.

Le Conseil municipal est clôturé à 21 heures 30.